



PRÉFECTURE DU CANTAL

DACI

Arrêté préfectoral n° 2006-1342 du 9 août 2006
Chargeant Monsieur Joël Mercier
Sous-Préfet de Saint-Flour d'assurer la suppléance des fonctions de Secrétaire Général
De la Préfecture du Cantal

Le Préfet du CANTAL, chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret de M. le Président de la République du 18 juillet 2005 nommant M. Jean-François DELAGE, Préfet du Cantal,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 20 avril 2005 nommant M. Joël MERCIER, sous-préfet de Saint-Flour,

Considérant l'absence du département de M. Christian Pouget, Secrétaire Général, du samedi 26 août au jeudi 31 août 2006 inclus,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Joël Mercier, Sous-Préfet de Saint-Flour est chargé d'assurer la suppléance des fonctions de Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal du 26 août au 31 août 2006 inclus.

ARTICLE 2 : M. le secrétaire général de la préfecture du Cantal et M. le Sous Préfet de Saint-Flour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Le Préfet,

Signé,

Jean François DELAGE